

elles ne portent pas si grans estat, sinon quelles le puissent bien maintenir sans répréhension. Des amyennoises ie ne dis mot, car leur uie est tres simple et leur estat tres honneste. Les orleanoises approuchent des parisiennes en plusieurs choses. Les rouennoyses passent toutes les aultres, et les auignonoises aussy, mais a ceulx a qui il appartient i'en laisse la correction... »

NOTA. Cet ouvrage de Jean Drouin offre beaucoup d'autres singularités. Par exemple, il fait des reproches aux femmes de ne pas allaiter leurs enfans comme a fait la sainte Vierge, « et cela, par un attachement mondain à la beauté de leur sein; ce qui touchait fort peu la mère du Sauveur. » Ailleurs, il exhorte les gens d'église à ne point donner de bénéfices à leurs parens, « suivant l'exemple de Jesus-Christ, qui ne fit pape aucun des siens. » Il rapporte aussi une histoire de saint Longis (ce soldat qui perça le côté de J.-C.) lequel, après sa conversion, fonda le monastère de l'Île-Barbe. »

M. Peignot cite, page 54, l'*Oraison Dominicale*, tirée d'un manuscrit en parchemin, de l'ancienne bibliothèque de Saint-Victor à Paris. La traduction est du XII^e siècle et ainsi conçue :

« Sire pere, qui es es ciaux, saintefiez soit li tuens nons, auique li tuens regnes, soit faite ta volonté, si come ele est faite el ciel, si soit ele faite en terre. Nostre pain de cascun ior nos done hui, et pardone nos nos meffaits, si come nos pardonons a ços qui meffait nos ont. Sire ne soffre que nos soions tempté par mauuaise temptation, mes sire déliure nos de mal. »

Il sera curieux, ce me semble, de voir quel progrès avait fait notre langue, du XII^e siècle à la fin du XV^e et au milieu du XVI^e. Je prendrai des documens, pour ainsi dire domestiques, deux versions du pater, qui datent : l'une, de 1477 (1); l'autre, de 1543.

(1) « Buyer imprima le Nouveau-Testament, de la version de Guyors des Moulins, revue par Julien Macho et Pierre Farget. M. Gabriel Martin, libraire de Paris, dont le suffrage en cette matière est si estimable, fixe l'année de cette impression à l'an 1477, dans son catalogue de la bibliothèque de feu M. du Eay. » Perneti, *les Lyonnais dignes de mém.* tom. I, page 192. — Brunet, *Manuel du Libraire*, tom. III, page 436, ne donne pas Guyars des Moulins comme traducteur du Nouveau-Testament; il attribue la version à Macho et Farget.